

- ❑ 3 formulaires de souscription dûment renseignés et signés et 3 photos d'identité récentes ;

**(original + 2 photocopies)**

**Le déclarant doit être âgé de 65 ans au moins le jour de la souscription**

- ❑ acte de naissance ( original . si votre filiation n'est pas indiquée dans cet acte, produire soit les actes de naissance de vos parents, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (*livret de famille*). Les actes concernant vos parents peuvent être produits sous forme de photocopies.)
- ❑ justification par tous moyens de votre résidence régulière et habituelle en France pendant les 25 ans qui ont précédé la souscription de votre déclaration :
  - titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'identité si le déclarant n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ;
  - documents justifiant votre résidence en France à la date de souscription de votre déclaration ( facture EDF, dernière quittance de loyer... ) ;
  - relevé de carrière ou de notification de retraite de l'intéressé(e) ou de son conjoint (e) s'il (elle) n'a pas exercé d'activité professionnelle tant en France qu'à l'étranger ;
  - si tel est le cas, la preuve de la résidence en France (titre de séjour notamment) de son conjoint (e) et/ou de ses enfants mineurs.
- ❖ **La justification d'un descendant de nationalité française :**
  - acte de naissance du descendant de nationalité française s'il est né en France d'au moins un parent qui y est né ( original de moins de 3 mois ) ;
  - ou acte de naissance du descendant portant une mention relative à la nationalité française (original de moins de 3 mois) ;
  - ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant qu'il a acquis la nationalité française au jour de la souscription de la déclaration ( copie d'un décret de naturalisation, d'une déclaration de nationalité enregistrée... ) ;
  - ou certificat de nationalité française.
- ❖ **La justification par le déclarant qu'il est l'ascendant en ligne directe d'un ressortissant français :**
  - acte de naissance du descendant français (original de moins de 3 mois) ;
  - ou tout acte d'état civil ;
  - ou jugement d'adoption justifiant de la chaîne de filiation avec ce descendant : *si ce descendant est le fils ou la fille du déclarant, l'acte de naissance est suffisant. S'il s'agit de son petit enfant, doivent être produits son acte de naissance ainsi que celui de son descendant dont le déclarant est parent, comportant sa filiation.*
- ✓ **Si le déclarant est ou a été marié, produire :**
  - son ou de ses actes de mariage (original/originaux) ainsi que les pièces de nature à justifier la dissolution des unions antérieures (jugement de divorce,...), l'acte de décès du conjoint défunt;
    - ❖ *En cas de divorce :*
      - *Si le divorce est intervenu à l'étranger, fournir un certificat délivré par les autorités nationales attestant du caractère définitif de la dissolution de la dernière union.*
      - *Si le divorce est intervenu en France, fournir un certificat de non-appel ou de non-pourvoi en cassation et ce, quels que soient la date de la dissolution de l'union et le rang de celle-ci.*
- ✓ **Si le déclarant est ou a été pacsé, produire :**
  - attestation de signature et/ou de dissolution du pacs, délivrée par le service central d'état civil à Nantes depuis **moins de 3 mois**.

- ✓ **Si le déclarant a des enfants mineurs, produire :**
  - acte de naissance de chacun des enfants mineurs étrangers qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce ainsi que les pièces de nature à établir cette résidence.<sup>1</sup>

❖ **Droit de timbre pour la naturalisation**

55 € EN TIMBRE FISCAL ELECTRONIQUE A ACHETER SOIT EN LIGNE VIA LE SITE INTERNET [HTTPS://TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR/INDEX.JSP;](https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp), SOIT DANS UN BUREAU DE TABAC EQUIPE DE L'APPLICATION 'POINT DE VENTE AGREE' ET A IMPRIMER IMPERATIVEMENT

ATTENTION LE TIMBRE N'EST VALABLE QUE 6 MOIS. POUR VOUS FAIRE REMBOURSER, VOIR LES MODALITES DANS LA RUBRIQUE TIMBRE ELECTRONIQUE.

Remarque :

Toutes les pièces d'état civil exigées doivent être revêtues, le cas échéant, d'une légalisation ou d'une apostille et à chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse.

---